

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024

Présents : Mr ZELANI, Mme DEBOOSERE, Mr LEQUEUX, Mme DESQUIRETZ, Mme HUBERLANT, Mme DURIN, Mrs MICHEL, Mr ISOREZ, Mr BERTAUX, Mr FIEVET, Mr LOMBART, Mr BOSQUETTE

Excusés : Mme BULINSKI qui a donné pouvoir à Mr ZELANI
Mr MARTEVILLE qui a donné pouvoir à Mr MICHEL, Mr RIVART

Absents : Mme VANDENBUSSCHE Mme LEFEBVRE, Mr PROVOST, Mme DEMATTE

APPROBATION DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06.12.2023

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06.12.2023

REPRISE DES RESULTATS 2023

COMMUNE DE BACHANT		Exercice 2023				
AFFECTATION DES RESULTATS 2023						
	Dépenses de l'exercice 2023	Recettes de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2022	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	796 778.34	654 879.63	-107 629.40		-141 898.71	-249 528.11
Fonctionnement	1 989 549.43	2 208 586.77	353 396.58	0.00	219 037.34	572 433.92
Totaux	2 786 327.77	2 863 466.40	245 767.18	0.00	77 138.63	322 905.81
Déficit d'investissement, ligne D001 :				249 528.11		
Dépenses d'investissement engagées, non mandatées :				1 645 000.00		
Recettes d'investissement engagées, non perçues :				1 831 000.00		
Besoins de financement :				63 528.11		
Affectation en réserves, excédent de fonctionnement capitalisé (1068) :				63 528.11		
Affectation en report à nouveau, ligne 002 :				508 905.81		

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de reprendre les résultats 2023.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2024

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes :

- En section de fonctionnement à la somme de 2 741 052. 81 €
- En section d'investissement à la somme de 3 128 383. 11 €

NOUVELLE TARIFICATION DE LA CANTINE – MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SOCIALE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Monsieur Le Maire rappelle que le Gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 euro dans le cadre du plan pauvreté et que la convention se termine le 31.08.2024, il propose au conseil municipal de renouveler cette convention.

Avec la mise en place de la « cantine à 1 euro », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Monsieur le Maire informe qu'une aide financière du Gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à trois tranches minimums soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€.

Il précise que le nombre de repas servis devra être déclaré et que l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 euros par repas facturé à la tranche la plus basse. Il propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF soit :

- Tarif à 1 euro si le quotient familial est inférieur à 700 euros.
- Tarif à 2 euros si le quotient familial est compris entre 701 euros et 999 euros
- Tarif à 2,60 euros si le quotient familial est supérieur à 1000 euros.

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité - décide de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le quotient familial de la CAF et décide de renouveler la convention qui se termine le 31.08.2024.

- dit que cette tarification sociale est applicable à compter du 01 septembre 2024 pour un an et qu'elle se renouvellera annuellement de façon tacite sauf modification par une délibération du Conseil Municipal fixant de nouveaux tarifs.

- autorise le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

PRIME ANNUELLE DU PERSONNEL COMMUNAL 2024

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 1961 qui a décidé l'octroi de compléments de rémunérations non hiérarchisés au personnel communal.

Vu l'article 111 de la Loi du 26 janvier 1984, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit la prime annuelle versée aux agents de la Mairie de BACHANT et décide que cette prime sera attribuée par moitié en juin et en novembre de l'année en cours.

Le Conseil Municipal décide que cette prime sera :

- versée en fonction de la durée du travail de chaque agent
- modulée en fonction des arrêts de travail de chaque agent.
 - Ne seront pas décomptés :
 - Les accidents de travail
 - Les congés de maternité
 - Les arrêts de maladie ordinaire jusqu'à 15 jours cumulés par semestre, ils seront décomptés dès le 16^e jour.

Base Horaire mensuelle :

Montant de la prime :

151.67 h	1 802. 00
143.00 h	1 699.00
140.00 h	1 663.00
139.00 h	1 651.00
130.00 h	1 545.00
123.50 h	1 467.00
121.25 h	1 441.00
116.00 h	1 378.00
114.83 h	1 364.00
106.25 h	1 262.00
104.00 h	1 236.00
87.00 h	1 034.00
75.50 h	897. 00
30.00 h	356. 00
13.00 h	154.00

Vote des taux 2024 des contributions directes

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Compte tenu de ces bases d'imposition, des allocations compensatrices d'allègements fiscaux et du produit attendu des taxes directes locales qui se voient appliquer un taux national (CVAE, IFER, TASCOM), le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2024 est de 835 499 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le vote des taux pour atteindre ce produit fiscal.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de maintenir les taux au niveau voté en 2023.

TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2024				
Libellés	Bases notifiées	Taux 2023	Taux 2024	Produit voté par le conseil municipal
TF PB	1 567 000	47.78	47.78	748 713
TF PNB	81 200	99.71	99.71	80 965
TH	23 000	25.31	25.31	5 821
TOTAL	1 671 200			835 499

Vote des Subventions 2024 au CCAS et aux Associations

Le conseil municipal à l'unanimité décide de voter les subventions suivantes pour l'année 2024.

SUBVENTIONS

	BP 2023	BP 2024
C.C.A.S.	69 000.00	69 000.00
ASSOCIATIONS	75 175.00	77 815.00
OCCE école primaire Semard (10 € par enfant)	270.00	210.00
OCCE école maternelle Semard (10 € par enfant)	280.00	190.00
Assoc des parents éléves A. GODEAU	482.00	482.00
Coopérative école primaire A. GODEAU (10 € par enfant)	1 160.00	1 170.00
Coopérative école maternelle J. PREVERT (10 € par enfant)	930.00	930.00
O.F.C.	10 000.00	10 000.00
O.M.S.	10 000.00	10 000.00
C.O.S. de la Ville de BACHANT	22 959.00	23 283.00
Football Sporting club de Bachant	6 318.00	7 444.00
Judo club de Bachant	2 564.00	2 458.00
Pétanque club Bachinois	4 362.00	4 001.00
Danse et Vie "les étoiles de Bachant"	3 838.00	2 462.00
Colombophiles les petits bleus	927.00	648.00
Crosse golf La Bachinoise	612.00	1 060.00
Société de chasse	428.00	300.00
G.V.F. la belle équipe	300.00	300.00
Tir à l'arc	300.00	300.00
Dévoile Bas champs	300.00	300.00
Bach'rando		300.00
Leval Aulnoye Athlétisme	300.00	0.00
Pétanque club Bachinois (tournoi du 8 mai)	200.00	200.00
Pétanque club Bachinois (tournoi du 14 juillet)	200.00	200.00
Assoc. Pour le souvenir du Gal de GAULLE	190.00	190.00
Amitiés Loisirs	3 000.00	3 000.00
Restaurants du cœur	500.00	500.00
Amis du bas de la puissance	180.00	180.00
Action solidarité pour tous	500.00	500.00
Secours populaire comité de BACHANT	500.00	500.00
Apats (country)	170.00	170.00
Amicale des donneurs de sang	150.00	150.00
Association nationale croix de guerre	55.00	55.00
ALDEVA-SA	150.00	150.00
L'Attoque revit	200.00	200.00
Jardins potagers Bachinois	150.00	150.00
Football Sporting club de Bachant	300.00	300.00
Colombophiles les petits bleus	300.00	300.00
Crosse golf La Bachinoise	300.00	300.00
Assoc pour le souvenir du Gal de Gaulle	300.00	300.00
Pétanque club Bachinois	300.00	300.00
Judo club de Bachant	300.00	300.00
C.O.S. de la Ville de BACHANT	300.00	300.00
Pétanque club Bachinois	300.00	300.00
Danse et Vie "les étoiles de Bachant"	300.00	300.00
SYNERGIE		500.00
OMS		2 542.00

Création et suppression de postes

Monsieur le Maire explique qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade et peut être nommé au 01 juin 2024. Il demande au conseil municipal de créer au 01 Juin 2024, un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe au 01.06.2024.

Monsieur le Maire explique que la commune a besoin de recruter une personne pour son service de restauration municipale au 01.05.2024 et demande au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique de 2e classe.

Le conseil municipal, par 13 voix pour et une abstention, décide de créer un poste d'adjoint technique de 2^e classe au 01.05.2024.

Le conseil municipal considérant que Mr BOULOGNE Grégory police municipal a demandé sa mutation à la ville de Maubeuge au 01.02.2024, décide de supprimer le poste de brigadier-chef principal de police municipale du tableau des effectifs.

Incorporation dans le domaine public d'une parcelle (section A 2079) de la voirie de résidence Barbusse appartenant à PROMOCIL

Monsieur le Maire explique que la société PROMOCIL propose à la commune de lui céder pour l'euro symbolique la parcelle section A 2079 d'une superficie de 291 m² qui fait partie de la voirie de la résidence Barbusse.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle section A 2079
- Décide d'intégrer dans le domaine public communal l'emprise de voirie présentement cessible
- D'acquitter les impôts fonciers éventuels à compter du 01 janvier de l'année qui suivra celle de la signature de l'acte de transfert de propriété.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires pour la réalisation de cette cession.

CAMVS – PROGRAMMATION VOIRIE 2024/2026

Monsieur le Maire explique que la CAMVS dans le cadre de la programmation de travaux de voirie 2024/2026 a retenu le projet de la commune de Bachant concernant la réfection de la voirie de la cité de l'Attoque.

Les travaux sont estimés à la somme de 546 000 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet de travaux de réfection de la voirie de la cité de l'attoque.
- Emet un avis favorable à l'estimation des travaux pour un montant de 546 000 € TTC.

- Emet un avis favorable au versement à la CAMVS du fonds de concours de 50 % du montant des travaux.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

GARANTIES EMPRUNTS PROMOCIL

Monsieur le Maire informe que la société PROMOCIL, ci-après l'emprunteur a sollicité la Caisse des dépôts et consignations qui a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe.

Vu les articles L.2252-1 et L.2552-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code Civil

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à donner sa garantie pour le remboursement des lignes des prêts réaménagés annexés à la présente délibération.

Article 1 : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagés à taux variables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes des prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement de sommes dues.

Titre indicatif, le taux du livret A est de 3,00 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne des prêts réaménagés jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, émet un avis favorable pour donner sa garantie pour le remboursement des lignes des prêts réaménagés annexés à la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

COURRIERS ADMINISTRATIFS POUR LES ELUS :

Monsieur le Maire explique que Mr BOULOGNE a demandé sa mutation à la Ville de Maubeuge et que dorénavant les courriers et convocations aux élus seront transmises par mail.

Un exemplaire papier sera déposé dans chaque casier et il demande aux élus de passer de temps en temps en Mairie pour les récupérer.

Le Maire,

D. ZELANI

